

Comparaison des principes de la Charte de la Terre avec les nouveaux Objectifs du Développement Durable 2015

Charte de la Terre Internationale

Andrea Zubialde, San José, November 2014.

Traduction Elodie Cardon, San José Mai 2015.

Le tableau suivant propose une comparaison possible entre les principes de la Charte de la Terre et les nouveaux Objectifs de Développement Durable.

Les ODD sont plus orienté vers l'action, avec des objectifs fixant des buts concrets et mesurables dans des délais spécifiques (surtout 2020 ou 2030). Au contraire, les principes de la Charte de la Terre ont une forte dimension éthique, intemporelle. Ils peuvent être utilisés comme guides et inspirations pour agir. Les ODD sont également considérés comme "ambitieux" pour chaque pays. La Charte de la Terre ajoute une perspective spirituelle qui manque dans les ODD (CT 14.d).

Les principes de la Charte de la Terre apportent ainsi une valeur ajoutée aux ODD. Ils sont plus affirmés sur certaines questions délicates sur le plan diplomatique, qui sont traitées par les ODD de façon moins concrète. Ils demandent des responsabilités (6b), des changements dans la gouvernance des institutions (la prise de décision: 6c), d'inclure une perspective à long terme (sur la création et le partage des connaissances: 8), et un point de vue pouvant être au plus près des gens (7f). La Charte de la Terre souligne également la responsabilité et la reconnaissance de cette responsabilité par tous.

Ces différences soulignent le fait que la Charte de la Terre est une déclaration rédigée dans le cadre de consultations participatives de la société civile mondiale, tandis que les ODD ont été négociés par les États. Les ODD ajoutent cependant de nouveaux objectifs spécifiques: par exemple, les droits sexuels et reproductifs ou la prise en compte des droits des personnes vivants sous occupation coloniale ou étrangère, deux questions qui ont soulevé la controverse et divisent les pays qui négocient les ODD.

Un autre problème souligné par les ODD, qui est aujourd'hui sur toutes les bouches est celui du changement climatique, qui n'est pas spécifiquement mentionné dans la Charte de la Terre; l'emploi est également un sujet majeur dans cette période de crise économique (4.4). En outre, les ODD soulignent aussi le côté pratique de nombreux objectifs, se référant aux financements, au soutien technologique et à la recherche scientifique (3b, 3c)

en mettant l'accent sur des résultats et des processus efficaces (4.1), et en détaillant chaque question sous toutes ses formes possibles (par exemple l'Objectif 5).

Considérant cela, les liens entre la Charte de la Terre et les Objectifs de Développement Durable sont indéniables. Les deux documents préconisent une perspective intégrative sur le développement durable et reconnaissent l'importance du rôle de guide des principes énoncés dans les déclarations internationales. Ils requièrent tous deux une coopération globale entre tous les secteurs et tous les types d'acteurs impliqués dans notre monde. Ils sont reliés, et les principes communautaires peuvent jouer et jouent un rôle important dans l'orientation des actions à prendre et en ouvrant la voie à suivre pour la réalisation de ces Objectifs pour un Développement Durable dans les prochaines décennies.

Objectifs du Développement Durable		Principes de la Charte de la Terre		Commentaires et analyse des cibles des ODD
Objectif 1	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	9	Éradiquer la pauvreté en tant qu'impératif éthique, social et environnemental.	<i>Les objectifs soulignent la nécessité de considérer les pauvres et les vulnérables (CT principe 9c) et le droit aux ressources économiques et naturelles (CT 2a).</i>
Objectif 2	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	9a	Garantir l'accès à l'eau potable, à l'air pur, à la sécurité alimentaire, à des terres non contaminées, à un abri et à des installations sanitaires sûres en allouant les ressources nationales et internationales nécessaires.	<p><i>Beaucoup des ODD mettent l'accent sur les pauvres, les plus vulnérables, les femmes et les enfants.</i></p> <p><i>La cible 2.3 reconnaît les droits des peuples autochtones de percevoir des revenus provenant de l'agriculture, leur fournissant des ressources et des intrants. La CT reconnaît la valorisation de leurs modes de vie traditionnels.</i></p> <p><i>La cible 2.4 correspond au principe CT 10 sur les activités économiques assurant un développement humain durable, et au principe 7 et ses sous-principes à propos des différentes façons de respecter la durabilité pour les modes de production et de consommation.</i></p> <p><i>La cible 2.5 fait référence aux OGM (axé sur l'utilisation et l'accès des graines), comme la CT au principe 5d mais de façon plus directe (axé sur le contrôle et l'éradication des OGM)</i></p> <p><i>La cible 2.b fait référence au commerce (et autres questions liées au marché) comme la CT au principe 10c.</i></p> <p><i>L'Objectif 2 met l'accent sur le besoin de financement.</i></p>
Objectif 3	Donner aux individus les	9a	Garantir l'accès à l'eau potable, à l'air pur,	<i>L'Objectif 3 se réfère à des maladies mondiales (tuberculose,</i>

	<p>moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges</p>	<p>à la sécurité alimentaire, à des terres non contaminées, à un abri et à des installations sanitaires sûres en allouant les ressources nationales et internationales nécessaires.</p> <p>9b Permettre à chaque personne d'accéder à l'éducation et aux ressources nécessaires pour assurer un mode de vie durable, et offrir la sécurité sociale et des mesures de protection à toute personne qui ne peut subvenir à ses propres besoins.</p> <p>9c Reconnaître les ignorés, protéger les plus vulnérables, aider ceux qui souffrent et leur donner la possibilité de développer leurs capacités et de lutter pour atteindre leurs aspirations.</p> <p>11 Affirmer l'égalité et l'équité des genres comme condition préalable au développement durable et assurer l'accès universel à l'éducation, à la santé et aux opportunités économiques.</p>	<p><i>paludisme ...), la toxicomanie, les décès dus aux accidents de la circulation routière, l'accès aux systèmes de soins de santé sexuelle et reproductive, la réalisation de la couverture maladie universelle (principe CT 11).</i></p>
<p>Objectif 4</p>	<p>Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie</p>	<p>11 Affirmer l'égalité et l'équité des genres comme condition préalable au développement durable et assurer l'accès universel à l'éducation, à la santé et aux opportunités économiques.</p> <p>14 Intégrer à l'éducation formelle et à la formation continue les connaissances, les valeurs et les compétences nécessaires à un mode de vie durable.</p> <p>14a Assurer à tous, particulièrement aux enfants et aux jeunes, l'accès à une éducation leur donnant les moyens de contribuer activement au développement durable.</p>	<p><i>La cible 4.6 fait référence à la nécessité de l'éduquer sur le développement durable et sur la culture de la paix et de la non-violence, quelque chose qui se reflète dans les principes de la CT 8, 14 et 16.</i></p>
<p>Objectif 5</p>	<p>Réaliser l'égalité des sexes et</p>	<p>11 Affirmer l'égalité et l'équité des genres</p>	

	autonomiser toutes les femmes et les filles		comme condition préalable au développement durable et assurer l'accès universel à l'éducation, à la santé et aux opportunités économiques. Garantir les droits humains des femmes et des jeunes filles et cesser toute violence à leur encontre.	
		11a	Encourager la participation active des femmes dans tous les aspects de la vie économique, politique, civile, sociale et culturelle en tant que partenaires égales et à part entière, décideuses, dirigeantes et bénéficiaires.	
Objectif 6	Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des services en eau	9a	Garantir l'accès à l'eau potable, à l'air pur, à la sécurité alimentaire, à des terres non contaminées, à un abri et à des installations sanitaires sûres en allouant les ressources nationales et internationales nécessaires.	<i>Les objectifs ici se réfèrent aux besoins d'assainissement et d'eau de personnes, et peuvent donc être liés à la notion de dignité humaine affirmée dans le principe CT 1b.</i>
Objectif 7	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable	7b	Agir avec modération et efficacité en utilisant les sources d'énergie et recourir de plus en plus aux sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie solaire et éolienne.	
		9b	Permettre à chaque personne d'accéder à l'éducation et aux ressources nécessaires pour assurer un mode de vie durable, et offrir la sécurité sociale et des mesures de protection à toute personne qui ne peut subvenir à ses propres besoins.	
Objectif 8	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un	3b	Promouvoir la justice sociale et économique, en donnant à chacun les moyens de subvenir à ses besoins de base de façon satisfaisante et écologiquement	<i>Pour l'Objectif 8, les points à harmoniser sont la croissance économique et la protection de l'environnement, en demandant une consommation et production des systèmes, durables, se rapportant ainsi au principe 7 de la CT sur les modes durables de production</i>

	travail décent pour tous	<p>9b viable. Permettre à chaque personne d'accéder à l'éducation et aux ressources nécessaires pour assurer un mode de vie durable, et offrir la sécurité sociale et des mesures de protection à toute personne qui ne peut subvenir à ses propres besoins.</p> <p>10 S'assurer que les activités et les institutions économiques à tous les niveaux favorisent le développement humain de manière juste et durable.</p>	<p><i>et de consommation, et le principe 7f sur les modes de vie durables. L'accent est mis en particulier sur l'emploi, ainsi que sur certains secteurs de l'économie (tourisme durable, finance...), et sur le développement économique, bénéfique pour les pays en développement.</i></p>
Objectif 9	Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation soutenable qui profite à tous et encourager l'innovation	<p>10 S'assurer que les activités et les institutions économiques à tous les niveaux favorisent le développement humain de manière juste et durable.</p>	<p><i>L'Objectif 9 est particulièrement concret et technique, il se réfère à l'infrastructure physique, quelque chose qui n'est pas particulièrement reconnu dans la Charte de la Terre. La cible 9.c se réfère également à l'accès aux services des NTIC et de l'internet. La cible 9.5 considère l'amélioration de la recherche scientifique, ce qui est affirmé dans le principe 8 de la CT.</i></p>
Objectif 10	Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein	<p>10a Promouvoir la répartition équitable des richesses au sein de chaque pays et entre les pays.</p>	<p><i>La cible 10.5 vise la réglementation et la surveillance des marchés et des institutions financières mondiales, ce qui correspond au principe 10d de la CT. L'Objectif 10 se réfère à la migration et aborde la question des pays en développement vs les pays développés, ce qui est prise en compte par la CT au principe 10b.</i></p>
Objectif 11	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et soutenables	<p>9a Garantir l'accès à l'eau potable, à l'air pur, à la sécurité alimentaire, à des terres non contaminées, à un abri et à des installations sanitaires sûres en allouant les ressources nationales et internationales nécessaires.</p>	<p><i>L'Objectif 11 est à propos de questions plus techniques et concrètes qui tiennent compte de l'infrastructure physique. Il traite également des infrastructures de transport, des processus d'urbanisation et de l'impact des catastrophes naturelles, de la planification urbaine et des services. Il se réfère également à notre "patrimoine culturel et naturel», tel qu'il apparaît dans le principe 5b CT.</i></p>
Objectif 12	Instaurer des modes de consommation et de production soutenables	<p>7 Adopter des modes de production, de consommation et de reproduction qui préservent les capacités régénératrices de la Terre, les droits de l'homme et le bien-être</p>	<p><i>L'Objectif 12 aborde les questions liées à notre activité économique, qui sont également considérés dans la Charte de la Terre au principe 6 pour la gestion des ressources naturelles et d'autres ressources telles que les combustibles fossiles (5f), avec un nouvel</i></p>

		commun.	<i>aperçu en tenant compte par exemple du problème des subventions aux combustibles fossiles. Il souligne également l'importance de l'éducation sur le développement durable, comme la CT au principe, 8c. Bien que la Charte de la Terre ne se réfère pas spécifiquement aux changements climatiques, certains de ses principes œuvrent dans le même sens que l'Objectif 13, tels que les principes 7c et 7d.</i>
Objectif 13	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	7 7b	Adopter des modes de production, de consommation et de reproduction qui préservent les capacités régénératrices de la Terre, les droits de l'homme et le bien-être commun. Agir avec modération et efficacité en utilisant les sources d'énergie et recourir de plus en plus aux sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie solaire et éolienne.
Objectif 14	Conserver et exploiter de manière soutenable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	5b 5	Créer et sauvegarder des réserves naturelles et biologiques viables, dont les territoires sauvages et les zones marines, pour protéger les systèmes indispensables à la vie sur Terre, maintenir la biodiversité et conserver notre héritage naturel. Protéger et rétablir l'intégrité des systèmes écologiques de la Terre, en particulier la diversité biologique et les processus naturels qui assurent le maintien de la vie.
Objectif 15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la	5	Protéger et rétablir l'intégrité des systèmes écologiques de la Terre, en particulier la diversité biologique et les processus naturels qui assurent le maintien de la vie.
			<i>L'Objectif 14 peut être comparé à tous les principes du principe 5 de la Charte de la Terre, qui se réfèrent à la préservation de nos réserves naturelles (5b), la promotion de la régénération des espèces menacées et des écosystèmes (5c), et la gestion des ressources naturelles, dont les ressources marines (5e). Les objectifs visés à ce 14^e point peuvent également être liés au principe 6a de la Charte sur la prévention des dommages à l'environnement. L'Objectif 15 peut également être mis en corrélation avec les sous-principes en vertu du principe 5 de la Charte, comme expliqué ci-dessus.</i>

	biodiversité			
Objectif 16	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes	13	Renforcer les institutions démocratiques à tous les niveaux et promouvoir une gouvernance qui obéisse aux principes de transparence et de responsabilité, ainsi que la participation de tous dans la prise de décision, et l'accès à la justice.	<i>Les objectifs relevant du 16^e point sont reflétés dans les principes de la 13, 14 et 16 de la CT, et mettent en évidence certaines questions importantes telles que la torture, l'exploitation, le trafic d'armes, la corruption, l'apatridie, le terrorisme et la criminalité. Ces questions sont abordées dans la Charte de la Terre d'une manière positive qui présente des moyens pour mettre fin à ces problèmes dans les principes 16b, 16c, 16d et 16e.</i>
		14	Intégrer à l'éducation formelle et à la formation continue les connaissances, les valeurs et les compétences nécessaires à un mode de vie durable.	<i>Les cibles 16.5 et 16.6 abordent les questions de la corruption et de la transparence, traitées dans la Charte de la Terre aux principes 13, 13d et 13e.</i>
Objectif 17	Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat			<i>L'Objectif 17 est un moyen de mise en œuvre, divisé en différentes zones structurelles.</i>

ANNEXE #1 : La Charte de la Terre

PRÉAMBULE

Nous nous trouvons à un moment déterminant de l'histoire de la Terre, le moment où l'humanité doit décider de son avenir. Dans un monde de plus en plus interdépendant et fragile, le futur est à la fois très inquiétant et très prometteur. Pour évoluer, nous devons reconnaître qu'au milieu d'une grande diversité de cultures et de formes de vie nous formons une seule humanité et une seule communauté sur Terre partageant une destinée commune. Nous devons unir nos efforts pour donner naissance à une société mondiale durable, fondée sur le respect de la nature, les droits universels de l'être humain, la justice économique et une culture de la paix. Dans ce but, il est impératif que nous, habitants de la Terre, déclarions notre responsabilité les uns envers les autres, envers la communauté de la vie ainsi qu'envers les générations futures.

La Terre, Notre Foyer

L'humanité fait partie d'un vaste univers en évolution. La Terre, notre foyer, est vivante et abrite une communauté unique d'êtres vivants. Les forces de la nature font de l'existence une aventure exigeante et incertaine, mais la Terre a fourni les conditions essentielles à l'évolution de la vie. La résilience de la communauté de la vie et le bien-être de l'humanité dépendent de la préservation d'une biosphère saine comprenant tous ses systèmes écologiques – une riche variété de plantes et d'animaux, la fertilité de la terre, la pureté de l'air et de l'eau. L'environnement de notre planète, y compris ses ressources limitées, est une préoccupation commune à tous les peuples de la terre. La protection de la vitalité, de la diversité et de la beauté de la Terre est une responsabilité sacrée.

La Situation Globale

Les modes de production et de consommation qui prévalent actuellement causent des dommages considérables à l'environnement, l'épuisement des ressources et la disparition massive de nombreuses espèces. Les communautés locales sont affaiblies. Les bénéfices du développement ne sont pas partagés d'une manière équitable et l'écart entre les riches et les pauvres est de plus en plus grand. L'injustice, la pauvreté, l'ignorance et les conflits violents sont généralisés et causent de grandes souffrances. Une augmentation sans précédent de la population a surchargé les systèmes écologiques et sociaux. Les fondements de la sécurité planétaire sont menacés. Ces tendances sont dangereuses - mais ne sont pas inévitables.

Les Défis de l'Avenir

C'est à nous de choisir : former un partenariat à l'échelle globale pour prendre soin de la Terre et d'autrui ou bien à risquer notre propre destruction et celle de la diversité de la vie. Des changements fondamentaux dans nos valeurs, nos institutions et notre façon de vivre sont indispensables. Nous devons admettre qu'une fois les besoins de base satisfaits, l'évolution de l'humanité n'est pas une question d'avoir plus, mais plutôt d'être plus. Nous disposons des connaissances et des technologies suffisantes pour subvenir aux besoins de tous et pour réduire notre impact sur l'environnement. L'émergence d'une société civile mondiale offre l'opportunité de bâtir un monde démocratique et humain. Nos enjeux environnementaux, économiques, politiques, sociaux et spirituels sont interdépendants et ensemble, nous pouvons trouver des solutions intégrées.

La Responsabilité Universelle

Pour réaliser ces aspirations, nous devons choisir d'intégrer dans nos modes de vie le principe de la responsabilité universelle, se référant autant à la communauté de la Terre qu'à nos communautés locales. Nous sommes à la fois citoyens de différentes nations et d'un seul monde où le local et le mondial sont étroitement liés. Nous partageons tous la responsabilité de garantir le bien-être présent et futur de la grande famille humaine et de toutes les autres formes de vie. L'esprit de solidarité et de fraternité à l'égard de toute forme de vie est renforcé par le respect du mystère de la création, par la reconnaissance du don de la vie et par l'humilité devant la place que nous occupons en tant qu'êtres humains dans l'univers.

Il est urgent de bâtir d'une vision commune des valeurs fondamentales qui seront la base des principes éthiques pour la communauté mondiale émergente. Par conséquent, dans un esprit de solidarité, nous affirmons les principes interdépendants suivants, qui promeuvent un mode de vie durable comme norme universelle et selon lesquels seront guidés et évalués les comportements des personnes, des organisations, des entreprises, des gouvernements et des institutions transnationales.

PRINCIPES

I. RESPECT ET PROTECTION DE LA COMMUNAUTÉ DE LA VIE

1. Respecter la Terre et toute forme de vie.

- a. Reconnaître le lien d'interdépendance entre tous les êtres vivants ainsi que la valeur de toute forme de vie, quelle qu'en soit son utilité pour l'être humain.
- b. Reconnaître la dignité propre à chaque personne et le potentiel intellectuel, artistique, éthique et spirituel de tout être humain.

2. Prendre soin de la communauté de la vie avec compréhension, compassion et amour.

- a. Accepter que le droit de posséder, de gérer et d'utiliser les ressources naturelles implique le devoir d'empêcher les dommages environnementaux et de protéger les droits de l'être humain.
- b. Affirmer que l'accroissement de la liberté, de la connaissance et du pouvoir implique la responsabilité de promouvoir le bien commun.

3. Bâtir des sociétés démocratiques, justes, participatives, durables et pacifiques.

- a. S'assurer que les communautés garantissent les droits de l'homme et les libertés fondamentales, à tous les niveaux, et donnent à chacun la possibilité de développer pleinement son potentiel.
- b. Promouvoir la justice sociale et économique, en donnant à chacun les moyens de subvenir à ses besoins de base de façon satisfaisante et écologiquement viable.

4. Préserver la richesse et la beauté de la Terre pour les générations présentes et futures.

- a. Reconnaître que la liberté d'action de chaque génération est déterminée par les besoins des générations futures.
- b. Transmettre aux générations futures les valeurs, traditions et institutions qui encouragent la prospérité à long terme des communautés humaines et écologiques de la Terre.

Pour réaliser les quatre engagements généraux précédents, il est nécessaire d'adopter les principes suivants :

II. INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE

5. Protéger et rétablir l'intégrité des systèmes écologiques de la Terre, en particulier la diversité biologique et les processus naturels qui assurent le maintien de la vie.

- a. Adopter, à tous les niveaux, une planification et une réglementation en matière de développement durable qui intègrent à tout projet de développement la conservation et la restauration de l'environnement.
- b. Créer et sauvegarder des réserves naturelles et biologiques viables, dont les territoires sauvages et les zones marines, pour protéger les systèmes indispensables à la vie sur Terre, maintenir la biodiversité et conserver notre héritage naturel.
- c. Promouvoir la régénération des espèces et des écosystèmes en voie d'extinction.
- d. Restreindre et éliminer les organismes génétiquement modifiés ou exogènes nuisibles aux espèces indigènes et à l'environnement, et empêcher l'introduction de ces organismes nuisibles.
- e. Gérer l'utilisation des ressources renouvelables telles que l'eau, la terre, les ressources forestières et la vie marine en utilisant des procédés qui respectent les cycles de régénération et qui protègent la santé des écosystèmes.
- f. Gérer l'extraction et l'utilisation des ressources non renouvelables telles que les minéraux et les combustibles fossiles en utilisant des procédés qui minimisent l'épuisement et qui ne causent pas de dommages importants à l'environnement.

6. Prévenir les dommages comme étant la meilleure méthode pour la préservation de l'environnement et, appliquer le principe de précaution lorsque les connaissances sont insuffisantes.

- a. Prendre les mesures permettant d'éviter tout dommage grave ou irréversible causé à l'environnement, même si les informations scientifiques sont incomplètes ou non concluantes.
- b. Faire porter la charge de la preuve à ceux qui soutiennent qu'une activité proposée ne causera pas de dommages significatifs, et obliger la partie responsable à assumer entièrement les dommages causés à l'environnement.
- c. S'assurer que la prise de décision tient compte des conséquences cumulatives, à long terme, indirectes, internationales et mondiales des activités humaines.
- d. Prévenir la pollution de l'environnement, dans sa globalité et ne permettre aucune accumulation de substances radioactives et toxiques, ni de

toutes autres substances nocives.

e. Éviter les activités militaires qui nuisent à l'environnement.

7. Adopter des modes de production, de consommation et de reproduction qui préservent les capacités régénératrices de la Terre, les droits de l'homme et le bien-être commun.

a. Réduire, réutiliser et recycler les matériaux utilisés dans les systèmes de production et de consommation, et s'assurer que les déchets résiduels peuvent être assimilés par les systèmes écologiques.

b. Agir avec modération et efficacité en utilisant les sources d'énergie et recourir de plus en plus aux sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie solaire et éolienne.

c. Promouvoir le développement, l'adoption et le transfert équitable de technologies sans danger pour l'environnement.

d. Intégrer tous les coûts environnementaux et sociaux dans les prix de vente des biens et services et offrir aux consommateurs la possibilité d'identifier les produits qui répondent aux normes sociales et environnementales les plus élevées.

e. Assurer l'accès universel aux soins de santé qui favorisent une reproduction saine et responsable.

f. Adopter des modes de vie qui mettent l'accent sur la qualité de vie et la suffisance des moyens matériels dans un monde aux ressources limitées.

8. Faire progresser le savoir sur la durabilité écologique et promouvoir le libre-échange et l'application élargie des connaissances acquises.

a. Soutenir la coopération scientifique et technique internationale sur le développement durable, en portant une attention particulière aux besoins des pays en voie de développement.

b. Reconnaître et préserver les connaissances traditionnelles et la sagesse de toutes les cultures, lorsqu'elles contribuent à la protection de l'environnement et au bien-être de l'être humain.

c. S'assurer que toute information d'une importance vitale pour la santé humaine et la protection de l'environnement, y compris l'information génétique, est accessible au public.

III. JUSTICE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

9. Éradiquer la pauvreté en tant qu'impératif éthique, social et environnemental.

a. Garantir l'accès à l'eau potable, à l'air pur, à la sécurité alimentaire, à des terres non contaminées, à un abri et à des installations sanitaires sûres en allouant les ressources nationales et internationales nécessaires.

b. Permettre à chaque personne d'accéder à l'éducation et aux ressources nécessaires pour assurer un mode de vie durable, et offrir la sécurité sociale et des mesures de protection à toute personne qui ne peut subvenir à ses propres besoins.

c. Reconnaître les ignorés, protéger les plus vulnérables, aider ceux qui souffrent et leur donner la possibilité de développer leurs capacités et de lutter pour atteindre leurs aspirations.

10. S'assurer que les activités et les institutions économiques à tous les niveaux favorisent le développement humain de manière juste et durable.

- a. Promouvoir la répartition équitable des richesses au sein de chaque pays et entre les pays.
- b. Améliorer les ressources intellectuelles, financières, techniques et sociales des pays en voie de développement et les soulager de leur importante dette internationale.
- c. S'assurer que l'ensemble des échanges commerciaux favorisent l'utilisation durable des ressources, la protection de l'environnement et des normes de travail progressives.
- d. Exiger que les entreprises multinationales et les institutions financières internationales fassent preuve de transparence dans l'intérêt public et les tenir responsables des conséquences de leurs activités.

11. Affirmer l'égalité et l'équité des genres comme condition préalable au développement durable et assurer l'accès universel à l'éducation, à la santé et aux opportunités économiques.

- a. Garantir les droits humains des femmes et des jeunes filles et cesser toute violence à leur encontre.
- b. Encourager la participation active des femmes dans tous les aspects de la vie économique, politique, civile, sociale et culturelle en tant que partenaires égales et à part entière, décideuses, dirigeantes et bénéficiaires.
- c. Renforcer le cadre familial et assurer à chacun de ses membres la sécurité, l'affection et les soins appropriés.

12. Défendre le droit de tous les êtres humains, sans discrimination, à un environnement naturel et social favorisant la dignité humaine, la santé physique et le bien-être spirituel, en portant une attention particulière aux droits des peuples indigènes et des minorités.

- a. Éliminer toute forme de discrimination, notamment la discrimination basée sur la couleur de peau, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, la langue et les origines nationales, ethniques ou sociales.
- b. Affirmer le droit des peuples indigènes à leur spiritualité, leurs connaissances, leurs terres et leurs ressources, ainsi qu'aux pratiques traditionnelles et durables qui en découlent.
- c. Honorer et soutenir les jeunes de nos communautés en leur permettant de remplir leur rôle essentiel pour créer des sociétés durables.
- d. Protéger et restaurer les lieux d'une valeur exceptionnelle du point de vue culturel et spirituel.

IV. DÉMOCRATIE NON-VIOLENCE ET PAIX

13. Renforcer les institutions démocratiques à tous les niveaux et promouvoir une gouvernance qui obéisse aux principes de transparence et de responsabilité, ainsi que la participation de tous dans la prise de décision, et l'accès à la justice.

- a. Assurer à toute personne le droit de recevoir des informations claires et récentes sur les questions environnementales et sur tous les projets et activités de développement qui l'intéressent ou qui sont susceptibles de l'affecter.

- b. Soutenir la société civile locale, régionale et mondiale et promouvoir une réelle participation de toutes les personnes et organisations intéressées dans la prise de décision.
- c. Protéger le droit à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique, d'association et à la dissidence.
- d. Établir l'accès effectif et efficace à des procédures judiciaires administratives indépendantes, incluant les compensations et réparations des dommages infligés à l'environnement ainsi que la menace de tels dommages.
- e. Éliminer la corruption de toutes les institutions publiques et privées.
- f. Renforcer les communautés locales en leur donnant les moyens nécessaires pour sauvegarder leur environnement, et confier les responsabilités environnementales aux entités gouvernementales les plus aptes à les assumer.

14. Intégrer à l'éducation formelle et à la formation continue les connaissances, les valeurs et les compétences nécessaires à un mode de vie durable.

- a. Assurer à tous, particulièrement aux enfants et aux jeunes, l'accès à une éducation leur donnant les moyens de contribuer activement au développement durable.
- b. Favoriser la contribution des arts, des sciences et des sciences humaines à l'éducation pour le développement durable.
- c. Renforcer le rôle des médias dans la sensibilisation aux enjeux écologiques et sociaux.
- d. Reconnaître l'importance de l'éducation morale et spirituelle pour une existence durable.

15. Traiter tous les êtres vivants avec respect et considération.

- a. Empêcher la cruauté envers les animaux domestiques et d'élevage, et empêcher qu'ils souffrent.
- b. Protéger les animaux sauvages des techniques de chasse, de piégeage et de pêche qui causent des souffrances extrêmes, prolongées ou inutiles.
- c. Éviter ou éliminer, dans la mesure du possible, la capture ou la destruction d'espèces non ciblées.

16. Promouvoir une culture de tolérance, de non-violence et de paix.

- a. Encourager et soutenir la compréhension, la solidarité et la coopération mutuelles entre tous les peuples, entre tous les pays, et au sein de chaque pays.
- b. Mettre en place des stratégies globales et exhaustives pour prévenir les conflits violents et utiliser des méthodes de résolution fondées sur la collaboration pour gérer et résoudre les conflits environnementaux et tout autre désaccord.
- c. Démilitariser les systèmes de sécurité nationale, les amener à une position défensive non provocatrice et convertir les ressources militaires à des projets pacifiques, notamment à la restauration écologique.
- d. Éliminer les armes nucléaires, biologiques et toxiques, ainsi que toutes autres armes de destruction massive.
- e. S'assurer que les espaces orbitaux et extra-atmosphériques, sont utilisés dans le respect de la paix et de la protection de l'environnement.
- f. Reconnaître que la paix est l'entité créée à partir de relations respectueuses envers soi-même, avec les autres, avec d'autres cultures et d'autres formes de vie, avec la Terre et l'ensemble de l'univers dont nous faisons tous partie.

LA VOIE DE L'AVENIR

Comme jamais auparavant dans l'histoire, notre destin commun nous invite à chercher un nouveau commencement. Un tel renouvellement est la promesse des principes de la Charte de la Terre. La tenue de cette promesse repose sur notre engagement à adopter et promouvoir les valeurs et objectifs de la Charte.

Cet engagement requiert un changement dans nos cœurs et dans nos esprits. Il requiert également un sens nouveau d'interdépendance mondiale et de responsabilité universelle. Nous devons développer et mettre en pratique, de façon imaginative, la vision d'un mode de vie durable à l'échelle locale, nationale, régionale, et internationale. Notre diversité culturelle est un héritage précieux et les diverses communautés trouveront leur propre façon de réaliser cette vision. Nous devons approfondir et élargir le dialogue mondial à l'origine de la Charte de la Terre, car nous avons beaucoup à apprendre de la quête commune et perpétuelle de la vérité et de la sagesse.

Dans la vie, il existe souvent des tensions entre les valeurs les plus importantes. Cela peut impliquer des choix difficiles. Néanmoins, nous devons trouver des manières d'harmoniser la diversité avec l'unité, l'exercice de la liberté avec le bien commun, les objectifs à court terme avec les buts à long terme. Chaque personne, famille, organisation et communauté a un rôle primordial à jouer. Les arts, les sciences, les religions, les institutions éducatives, les médias, le monde des affaires, les organisations non gouvernementales et les gouvernements sont appelés à faire preuve d'initiatives créatives. Le partenariat entre le gouvernement, la société civile et les entreprises est essentiel à une bonne gouvernance.

Pour bâtir une communauté universelle durable, les nations du monde doivent renouveler leur engagement envers les Nations Unies, honorer leurs obligations dans le cadre des accords internationaux existants et soutenir l'application des principes de la Charte de la Terre au moyen d'un instrument juridiquement contraignant à l'échelle internationale sur les questions d'environnement et de développement.

Faisons en sorte que notre époque soit reconnue dans l'histoire comme celle de l'éveil d'une nouvelle forme d'hommage à la vie, d'une ferme résolution d'atteindre la durabilité, de l'accélération de la lutte pour la justice et la paix et de l'heureuse célébration de la vie.

Annexe #2 : Proposition du Groupe de travail ouvert concernant les objectifs de développement durable

Introduction

1. La constitution d'un groupe de travail ouvert chargé de formuler une proposition d'objectifs de développement durable pour examen et suite à donner par l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, est prévue, entre autres mesures, dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », qui pose aussi des jalons en vue de la définition de cet ensemble d'objectifs, en stipulant qu'il doit être conforme et intégré au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.
2. L'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face actuellement et un préalable indispensable au développement durable. Dans le document final, les gouvernements ont réaffirmé leur détermination à affranchir d'urgence l'homme de la faim et de la pauvreté.
3. L'éradication de la pauvreté, le renoncement aux modes de consommation et de production non durables et la promotion de ceux qui sont durables ainsi que la protection et la gestion de la base de ressources naturelles nécessaire au développement économique et social sont les principaux objectifs et les conditions essentielles d'un développement durable.
4. Les peuples sont au centre du développement durable et, dans le document final, les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable se sont engagés à œuvrer en faveur d'un monde juste et équitable pour tous et à travailler ensemble en faveur d'une croissance économique durable qui profite à tous, du développement social et de la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous, et en particulier des enfants de par le monde, des jeunes et des générations futures, sans distinction d'âge, de sexe, de handicap, de culture, de race, d'appartenance ethnique, d'origine, de statut migratoire, de religion et de statut économique ou autre.
5. Tous les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, y compris le principe 7 de responsabilité commune mais différenciée, ont aussi été réaffirmés dans le document final.
6. L'engagement y a également été pris de nouveau d'appliquer pleinement la Déclaration de Rio, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg) et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade) et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Les gouvernements ont également réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre

intégralement le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul), le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Ils ont rappelé par ailleurs les engagements résultant des documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental, y compris la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, la Déclaration de Doha sur le financement du développement, le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et les documents finals des conférences d'examen. Dans le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, qui s'est tenue en septembre 2013, la volonté de formuler un programme de développement ambitieux pour l'après-2015 a notamment été réaffirmée. L'importance des questions de migration et de développement a aussi été rappelée dans la Déclaration de haut niveau sur les migrations internationales et le développement.

7. Les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont réaffirmé dans le document final qu'ils étaient guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, dans le plein respect du droit international et de ses principes. Ils ont aussi réaffirmé l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits humains, y compris le droit au développement et le droit à un niveau de vie approprié, notamment le droit à l'alimentation et à l'eau, de l'état de droit, de la bonne gouvernance, de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et d'un engagement général en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement. Ils ont en outre rappelé l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains et au droit international.

8. Le Groupe de travail ouvert a insisté sur le fait que le caractère planétaire des changements climatiques requérait de tous les pays qu'ils coopèrent le plus largement possible et qu'ils participent à une action internationale efficace et appropriée en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Il a rappelé que la Convention-cadre dispose qu'il incombe aux parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Il a relevé avec une vive préoccupation l'écart important entre l'effet combiné des engagements pris par les parties en matière de réduction des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et les tendances cumulées des émissions qui permettraient de limiter la hausse de la température mondiale moyenne à 2 °C ou à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Il a aussi réaffirmé que l'objectif ultime de la Convention était de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau excluant toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique.

9. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les participants ont réaffirmé que la Terre et son écosystème constituent notre demeure et que l'expression Terre Mère a cours dans de nombreux pays et régions. Ils ont noté que certains pays reconnaissent les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable. Ils se sont dits convaincus que, pour parvenir à un juste équilibre entre besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures, il était nécessaire de promouvoir l'harmonie avec la nature. Ils ont reconnu la diversité naturelle et culturelle de par le monde et reconnu que toutes les cultures et civilisations pouvaient contribuer au développement durable.

10. Les participants ont reconnu que, pour réaliser le développement durable, chaque pays fait face à des problèmes qui lui sont propres, en insistant sur les défis particuliers que doivent relever les pays les plus vulnérables, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que les défis auxquels sont confrontés les pays à revenu intermédiaire. Les pays en état de conflit ont également besoin de recevoir une attention spéciale.

11. Les participants ont réaffirmé leur volonté de renforcer la coopération internationale face aux problèmes qui continuent d'entraver l'avènement d'un développement durable pour tous, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, ils ont réaffirmé la nécessité de parvenir à la stabilité économique et à une croissance économique durable et de promouvoir l'équité sociale et la protection de l'environnement tout en renforçant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et en offrant les mêmes possibilités à tous ainsi que de protéger et d'assurer la survie et l'épanouissement de l'enfant pour lui permettre de réaliser pleinement son potentiel, notamment grâce à l'éducation.

12. Chaque pays est au premier chef responsable de son développement économique et social et on ne saurait trop insister sur l'importance des politiques nationales, de la mobilisation des ressources intérieures et des stratégies nationales de développement. Les pays en développement ont besoin de ressources supplémentaires pour assurer le développement durable. Il faut mobiliser des ressources considérables de diverses sources et utiliser efficacement les ressources financières en vue de promouvoir le développement durable. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les participants ont affirmé leur détermination à revigorer le partenariat mondial pour le développement durable et à mobiliser les ressources nécessaires à cette fin. Le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable proposera diverses options stratégiques dans son rapport. Le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, en juillet 2015, sera l'occasion d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et l'application de la Déclaration de Doha et il est essentiel de faire régner l'état de droit à l'échelle nationale et internationale pour assurer une croissance économique soutenue, ouverte à tous et équitable, le développement durable et l'éradication de la pauvreté et de la faim.

13. Dans le document final, les participants ont réaffirmé que, pour atteindre l'objectif primordial de la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions, il s'offrait à chaque pays, selon sa situation et ses priorités nationales, un éventail d'approches, d'optiques, de modèles et d'outils différents.

14. La réalisation des objectifs de développement durable exige la conclusion d'un partenariat mondial aux fins du développement durable avec la participation active des gouvernements, ainsi que celle de la société civile, du secteur privé et des organismes des Nations Unies. Il sera indispensable de mettre en place un dispositif solide de suivi des objectifs pour garantir le succès de l'entreprise. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le forum politique de haut niveau joueront à cet égard un rôle important.

15. Les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont réaffirmé leur engagement d'adopter de nouvelles mesures et de lancer de nouvelles initiatives concrètes, dans le respect du droit international, pour éliminer les obstacles à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, lesquels obstacles continuaient de nuire au développement économique et social ainsi qu'à l'environnement de ces peuples, étaient incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et devaient être combattus et éliminés.

16. Les participants ont réaffirmé par ailleurs que, conformément à la Charte, il ne fallait pas interpréter cela comme autorisant ou encourageant toute action de nature à porter atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique de tout État. Ils se sont engagés en outre à prendre de nouvelles mesures et à lancer de nouvelles initiatives concrètes, dans le respect du droit international, afin d'éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes qui vivent dans des régions en proie à des urgences humanitaires complexes et dans des régions touchées par le terrorisme, ainsi qu'à renforcer leur appui en leur faveur et à répondre à leurs besoins particuliers.

17. Pour suivre les progrès accomplis sur la voie des objectifs de développement durable, il serait important d'avoir meilleur accès à des données et statistiques ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux. Il faut prendre d'urgence des mesures pour améliorer la qualité, la couverture et la disponibilité des données ventilées pour être sûr qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte.

18. Les objectifs de développement durable sont assortis de cibles et seront encore affinés au moyen d'indicateurs axés sur des résultats mesurables. Ils sont axés sur l'action, par essence globaux et valables universellement. Ils tiennent compte des réalités, capacités et niveaux de développement des différents pays et respectent leurs priorités et politiques nationales. Ils font fond sur les bases jetées par les objectifs du Millénaire, pour terminer ce qui doit l'être et relever les nouveaux défis. Ils constituent un ensemble intégré, indivisible de priorités mondiales en vue du développement durable. Si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque gouvernement qu'il revient de fixer ses propres cibles nationales pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte des spécificités nationales. Ces objectifs et cibles intègrent les dimensions économiques, sociales et environnementales, en reconnaissant leur interdépendance pour atteindre le développement durable sous tous ses aspects.

Objectif 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier, (qui se caractérise, selon la définition actuelle, par le fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour)

1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, d'après les définitions nationales qui en sont données

1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des mesures plancher, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables bénéficient d'une protection sociale

1.4 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, bénéficient des mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance

1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes extrêmes liés au climat et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental

1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération au service du développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes

1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des principes adéquats de politique générale, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et tenant compte de la problématique hommes-femmes, afin de favoriser des investissements plus rapides en faveur de mesures d'élimination de la pauvreté

Objectif 2 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable

2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chaque personne, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, aient accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante

2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans arrêtés à l'échelle internationale, et répondre aux besoins en matière de nutrition des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées

2.3 D'ici à 2030, multiplier par deux la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, aux connaissances, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles

2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international et garantir la jouissance et le partage juste et équitable des avantages que présente l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

2.a Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, les investissements en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles, de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.

2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures relatives aux exportations aux effets similaires, conformément au mandat du Cycle de développement de Doha

2.c Adopter des mesures visant à assurer le fonctionnement adéquat des marchés de denrées alimentaires et des produits dérivés et faciliter l'accès en temps voulu aux informations relatives aux marchés, y compris les réserves alimentaires, afin de contribuer à restreindre les fluctuations extrêmes du prix des denrées alimentaires

Objectif 3 Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges

3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes

3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans

3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles

3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être

3.5 Renforcer la prévention et le traitement de la consommation de substances toxiques, y compris l'abus de stupéfiants et la consommation nocive d'alcool

3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route

3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et l'intégration de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une assurance santé, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

3.9 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol

3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac

3.b Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce relatives à la marge de manœuvre nécessaire pour protéger la santé publique et, en particulier, assurer l'accès universel aux médicaments

3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

Objectif 4 Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit, équitable et de qualité, qui leur donne des acquis pertinents et effectifs

4.2 D'ici à 2030, veiller à ce que toutes les filles et tous les garçons bénéficient d'activités de développement et de soins de la petite enfance et d'une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire

4.3 D'ici à 2030, veiller à ce que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

4.4 D'ici à 2030, augmenter de [] % le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et l'entrepreneuriat.

4.5 D'ici à 2030, éliminer les disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle

4.6 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et au moins [] % des adultes des deux sexes sachent lire, écrire et compter

4.7 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

4.a Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous

4.b D'ici à 2020, augmenter de [] % à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays africains, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle et les cursus techniques et scientifiques et des technologies de l'information et de la communication et du génie, dans les pays développés et autres pays en développement.

4.c D'ici à 2030, accroître, notamment au moyen de la coopération internationale en faveur de la formation des enseignants, de [] % le nombre d'enseignants qualifiés des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

Objectif 5 Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

5.2 Éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les sphères publique et privée, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et les autres types d'exploitation

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, les mariages précoces ou forcés et la mutilation génitale féminine

5.4 Reconnaître et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par l'apport de services publics, d'infrastructure et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités au sein des ménages et des familles, en fonction du contexte national

5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux décisionnels de la vie politique, économique et publique

5.6 Faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de santé sexuelle et procréative et de procréation, ainsi que cela a été décidé conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Programme d'action de Beijing et aux documents finals des conférences d'examen qui ont suivi

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, conformément aux lois nationales

5.b Renforcer l'utilisation des technologies de base, en particulier les technologies de l'information et de la communication, pour promouvoir l'autonomisation des femmes

5.c Adopter et renforcer des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et filles à tous les niveaux

Objectif 6 Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et de celles en situation vulnérable

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et substances dangereux, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant de [] % à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation de l'eau dans des conditions de sécurité

6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la rareté de l'eau et de réduire considérablement le nombre de personnes pâtissant de pénuries d'eau

6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

6.6 D'ici à 2020, protéger et régénérer les écosystèmes aquatiques, y compris les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation

6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

Objectif 7 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

7.2 D'ici à 2030, accroître considérablement la part de l'énergie renouvelable parmi les différents types d'énergie consommés de par le monde

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux recherches et technologies relatives à l'énergie propre, y compris les technologies liées à l'énergie renouvelable, à l'efficacité énergétique et à l'exploitation perfectionnée et moins polluante de combustibles fossiles, et favoriser les investissements dans l'infrastructure énergétique et les technologies d'exploitation de l'énergie propre

7.b D'ici à 2030, étendre l'infrastructure et perfectionner les technologies afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement

Objectif 8 Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés

8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et encouragent l'officialisation et la croissance de microentreprises et de petites et moyennes entreprises, y compris par l'accès aux services financiers

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de la consommation et de la production des ressources mondiales et s'efforcer de dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement, conformément au cadre décennal de programmation relatif à la consommation et la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir un travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, et une rémunération égale pour un travail de valeur égale

8.6 D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes qui n'ont pas d'emploi et ne suivent aucun enseignement ni aucune formation

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour garantir l'interdiction et la suppression des pires formes de travail des enfants, éliminer le travail forcé et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats

8.8 Défendre les droits du travail et promouvoir la sécurité sur le lieu de travail pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, en particulier les migrantes, et ceux qui ont un emploi précaire

8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux

8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès aux services bancaires, financiers et d'assurance

8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés

8.b D'ici à 2020, élaborer et traduire en termes opérationnels une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail

Objectif 9 Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

9.1 Mettre en place une infrastructure résiliente, durable, fiable et de qualité, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de la population, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité

9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, considérablement augmenter la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés

9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration au sein des chaînes de valeur et des marchés

9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin d'en assurer la viabilité, par une utilisation plus rationnelle des ressources et une plus grande adoption de technologies et processus industriels propres et écologiquement rationnels, tous les pays agissant dans la mesure de leurs moyens respectifs

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en favorisant l'innovation et en augmentant de [x] % le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour un million d'habitants et en accroissant les budgets consacrés à la recherche et au développement dans les secteurs public et privé d'ici à 2030

9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays africains, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

9.b Soutenir les activités de recherche et développement et l'innovation technologiques nationales dans les pays en développement, notamment en veillant à l'adoption de politiques propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises

9.c Accroître considérablement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et s'efforcer de faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020

Objectif 10 Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

10.1 D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 % les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable

10.2 D'ici à 2030, renforcer l'autonomisation de toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur ethnicité, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

10.4 Adopter des politiques adéquates, notamment sur les plans budgétaire, salarial et de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité

10.5 Renforcer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application de telles réglementations

10.6 Veiller à ce que les pays en développement soient davantage représentés et puissent davantage s'exprimer lors de la prise de décisions au sein des institutions économiques et financières internationales, afin que ces institutions soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes

10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sécurisée, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées

10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce

10.b Favoriser l'apport d'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en direction des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays africains, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux

10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %.

Objectif 11 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et moderniser les bidonvilles

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière étant accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial

11.5 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire de [x] % le montant des pertes économiques dues à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

11.b D'ici à 2020, accroître de [x] % le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, l'utilisation rationnelle des ressources, l'adaptation aux effets des changements climatiques et leur atténuation et la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au cadre de Hyogo à venir, une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux

11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résistants en utilisant des matériaux locaux

Objectif 12 Instaurer des modes de consommation et de production durables

12.1 Mettre en œuvre le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et la production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la vente au détail et du consommateur et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte

12.4 D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité

12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

12.a Aider les pays en développement à renforcer leur capacité scientifique et technologique afin de se rapprocher de modes de consommation et de production plus durables

12.b Élaborer et mettre en œuvre des outils de suivi des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux

12.c Rationaliser les subventions accordées aux combustibles fossiles peu rentables en éliminant les distorsions du marché, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions dommageables, afin de refléter leurs effets sur l'environnement, en prenant pleinement en considération les besoins et la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets pernecieux sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les collectivités concernées

Objectif 13 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*

* Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale structure intergouvernementale et internationale de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

13.2 Intégrer dans les politiques, les stratégies et les planifications nationales des mesures relatives aux changements climatiques

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités humaines et institutionnelles relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation de leurs effets et à la réduction de leur impact et aux systèmes d'alerte rapide

13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États- Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin d'assurer une planification et une gestion efficaces des mesures à prendre face aux changements climatiques dans les pays les moins avancés, en mettant notamment l'accent sur les femmes, les jeunes et les collectivités locales et marginalisées

Objectif 14 Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire sensiblement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets marins et la pollution des nutriments

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter leur dégradation et les graves conséquences qui pourraient en résulter et prendre des mesures de remise en état pour que les océans soient sains et productifs

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et atténuer les effets de ce phénomène, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir une production durable maximale compte tenu des caractéristiques biologiques

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international, compte tenu des informations scientifiques disponibles les plus fiables

14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer les subventions qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'instaurer de nouvelles subventions de ce type, compte tenu du fait que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce 4

14.7 D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêcheries, de l'aquaculture et du tourisme

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés 14.c Veiller à ce que soit pleinement appliqué à l'égard des États parties le droit international, tel qu'énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris, le cas échéant, les régimes régionaux et internationaux en vigueur relatifs à la préservation et à l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, par les parties à ces régimes

Objectif 15 Préserver et remettre en état les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la remise en état et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, remettre en état les forêts dégradées et accroître de 1 % le boisement et le reboisement au niveau mondial

15.3 D'ici à 2020, lutter contre la désertification, remettre en état les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et œuvrer à la réalisation d'un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin qu'ils puissent mieux jouer le rôle essentiel qui est le leur dans le développement durable

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

15.6 Assurer un partage juste et équitable des retombées de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à ces ressources

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic des espèces végétales et animales protégées, en s'attaquant au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale dans les processus de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter suffisamment pour pouvoir préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à adopter ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic des espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance

Objectif 16 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

16.1 Réduire sensiblement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite, à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et assurer à tous l'accès à la justice dans des conditions d'égalité

16.4 D'ici à 2030, réduire sensiblement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

- 16.5 Réduire sensiblement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes
- 16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
- 16.7 Faire en sorte que le processus de prises des décisions soit souple, ouvert à tous, participatif et représentatif à tous les niveaux
- 16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial
- 16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances
- 16.10 Garantir l'accès du public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux
- 16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement
- 16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires en matière de développement durable

Objectif 17 Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens d'application de ce partenariat

- 17.1 Améliorer, notamment grâce à l'octroi d'une assistance internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes
- 17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment en affectant à ce titre 0,7 % de leur produit national brut aux pays en développement, 0,15 à 0,20 % étant alloués aux pays les moins avancés
- 17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement
- 17.4 Aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés
- 17.5 Adopter et mettre en œuvre des systèmes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés

Technologie

- 17.6 Renforcer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, ainsi que la coopération triangulaire régionale et internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, l'accès à celles-ci et le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en améliorant la coordination des mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation technologique qui pourrait être arrêté
- 17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

17.8 Faire en sorte que la banque de technologie et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies de base, en particulier l'informatique et les communications

Renforcement des capacités

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux d'exécution de tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire

Commerce

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable relevant de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.11 Accroître sensiblement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors quota, conformément aux décisions prises dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

Questions systémiques

Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15 Respecter la marge de manœuvre et le rôle moteur de chaque pays pour l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

Partenariats multipartites

17.16 Renforcer le partenariat mondial au service du développement durable, lequel serait complété par des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, le but étant de faciliter la réalisation des objectifs de développement durable dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement

17.17 Encourager et promouvoir la constitution de partenariats publics et public-privé et de partenariats de la société civile qui soient efficaces, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

Données, suivi et application du principe de responsabilité

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, ethnie, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement